

Les sources principales de revenus sont (1) les produits miniers frappés de droits régaliens, outre les patentes et les loyers du sol; (2) les subsides du gouvernement fédéral et l'intérêt sur les sommes dues par la Puissance en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord; (3) l'intérêt sur les prêts et avances aux chemins de fer; les droits de succession; les versements effectués par le gouvernement fédéral en vertu de la loi sur l'instruction agricole; (4) les terres domaniales et d'autres redevances et émoluments versés dans la caisse du Secrétaire provincial. En 1921, le revenu total ordinaire et extraordinaire s'est élevé à \$10,427,919.32.

**Institutions municipales.**—L'administration municipale en Nouvelle-Ecosse a beaucoup progressé depuis la Confédération. Antérieurement à cet événement, le gouvernement local des comtés et cantons était confié à la magistrature, corps appointé, nommé à vie et nullement responsable envers l'électorat. Au début de son existence, ce corps rendit d'appréciables services, nonobstant les inévitables abus résultant de son irresponsabilité, laquelle rendait extrêmement difficile toute réforme et s'opposait à toute reddition de comptes. Toutefois, l'opinion publique et l'influence modératrice des législatures, s'exerçant d'une manière persistante sur ces magistrats irresponsables et inamovibles, modifièrent quelque peu leurs tendances à l'indépendance et rendirent cette institution acceptable à la population. En 1864, une loi réglementant l'incorporation facultative des comtés et cantons fut adoptée, mais très peu de comtés ou districts s'en prévalurent. En 1875, l'incorporation des comtés et de certains cantons fut rendue obligatoire, 24 municipalités étant alors établies. En 1895 fut passée la loi d'incorporation des villes, rendant facultative l'incorporation des villes de la province. En 1921 il existait 41 villes incorporées.

Les Conseils de comtés se composent de conseillers élus tous les trois ans par les contribuables; généralement, chaque circonscription élit un conseiller; cependant, quelques districts peuvent en élire deux. Le président ou préfet est choisi par le conseil et exerce ses fonctions jusqu'à l'élection suivante. Les maires des villes sont élus pour un an par les contribuables. La cité d'Halifax, capitale de la province, jouit d'une charte spéciale; son maire est élu annuellement et les 18 échevins ou membres pour trois ans, six d'entre eux se retirant chaque année mais demeurant rééligibles.

L'exercice des pouvoirs des conseils, l'élection de leurs membres et les attributions et responsabilités de leurs fonctionnaires, leurs séances, délibérations et procès-verbaux, leurs méthodes et modalités de taxation, de même que la limitation de leur faculté d'emprunt, sont contrôlés et réglementés dans tous leurs détails par des statuts dont l'exécution est rigoureusement exigée par l'autorité provinciale ou par les tribunaux. L'apprentissage d'un grand nombre de citoyens à la vie publique et à la pratique du gouvernement autonome n'est pas le moindre des avantages du système municipal canadien. Les municipalités fournissent une multitude d'hommes de talent et